

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-144 du 11 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – V. HERMANT (BUCQUOY) – M.-F. NOWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. X. DUQUESNE (ACHIET-LE-PETIT) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – G. CUIVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – P. COLLE (BUCQUOY) - J.N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – H. COPIN (GOMIECOURT) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) - G. TRANNIN (LECHELLE) – P. WELELE (MORVAL) – J. VASSEUR (MORY) – J.-M. BLAISE (MOYENNEVILLE) – L. GUISE (WARLENCOURT-EAUCOURT)

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL

**Objet : Schéma de Cohérence Territoriale
Demande d'approbation par les services de l'Etat du nouveau périmètre
du Schéma de Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée par le Parlement le 26 mars 2014 et la nécessité d'engager les territoires non couverts dans une démarche de schéma de cohérence territoriale au risque de voir l'urbanisation de ses territoires limitée par les effets de cette loi pour toutes les zones des documents d'urbanisme à l'exception des zones déjà urbanisées.

Monsieur le Président rappelle ensuite la demande d'adhésion formulée par la collectivité auprès du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence des Orientations Territoriales de l'ARRAGEOIS permettant à la collectivité de s'inscrire dans une démarche de SCOT.

Monsieur le Président précise les contours du nouveau périmètre de ce schéma qui intégrera les territoires de la Communauté Urbaine d'ARRAS et de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, déjà couverts par le SCOT de l'ARRAGEOIS, et les territoires des Communautés de Communes de l'Atrébatie, des Deux Sources et du Sud Artois, non couverts par un tel document.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle démarche se traduira par une révision générale du document existant avec extension du périmètre d'étude aux trois intercommunalités non couverts

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement par rapport à cette démarche et de solliciter des services de l'Etat la reconnaissance du nouveau périmètre du SCOT de l'ARRAGEOIS permettant le lancement des études.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la démarche de Schéma de Cohérence Territoriale nécessaire à la collectivité pour initier une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- d'approuver le nouveau périmètre de cette démarche constitué par les intercommunalités suivantes : Communauté Urbaine d'Arras, Communauté de Communes de l'Atrébatie, des Deux Sources, de la Porte des Vallées et du Sud Artois,
- de solliciter des services de l'Etat la reconnaissance de ce nouveau périmètre permettant l'engagement d'une procédure de révision générale avec extension du périmètre d'étude.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 septembre 2014 et transmission en Préfecture le 11 Septembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 11 Septembre 2014 et transmission
en Préfecture le 11 Septembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

